LA GAZETTE

de LUDES le Coquet

N° 65 - Janvier 2014



Site internet de la Commune : http://ludes51.fr

N'oubliez pas de nous faire connaître votre adresse courriel afin de profiter d'infos rapides

Heures d'ouverture du secrétariat de Mairie :

Lundi, Jeudi et Vendredi de 16h30 à 18h30 Mercredi de 9h30 à 11h30

Dans ce numéro:

Vœux du Maire

Conseil municipal du 23 décembre 2013	2
Nouvelle Communauté de Communes	3
Ses Compétences	3
La compétence Scolaire	4

Annexe : les nouvelles Règles des élections

Informations pratiques

Les dates à retenir

Vœux du Maire

Au nom de la Municipalité, je souhaite à toutes et à tous, à chacun d'entre vous, à tous vos proches, une bonne année 2014. Qu'elle vous apporte la paix intérieure et la prospérité, en plus naturellement de la santé qui est notre capital essentiel.

Ces vœux ont une couleur particulière puisque ce sont les derniers de ce mandat que les Ludéennes et les Ludéens nous ont confié en 2008. Au terme de ce mandat, je voudrais vous dire très sincèrement la joie que j'ai eue de servir LUDES pendant 27 ans. (8 ans comme conseiller, 6 ans comme 1 er adjoint, et 13 ans comme maire)

Mais il faut savoir s'arrêter. Je ne serai donc pas candidat aux prochaines élections.

Le temps de renouveler le conseil municipal est bien présent ; et nous avons la chance en France d'avoir un système démocratique qui nous permettra de choisir fin mars l'équipe municipale qui nommera votre nouveau Maire.

Etre élu municipal demande aujourd'hui une disponibilité conséquente : on ne travaille plus seulement pour la commune mais il est également indispensable de se concerter avec l'intercommunalité qui intervient sur notre territoire.

Remerciements à tous les employés communaux dont la plus grande partie ont quitté la commune pour être employé par la communauté de communes. (Compétences scolaire, périscolaire et petite enfance)

Conseiller ou Maire ou Adjoint, c'est d'abord participer aux réunions communales telles que le conseil municipal mais aussi aux réunions de commissions qui préparent celui-ci.

Aujourd'hui, gérer une commune, c'est aussi s'impliquer dans l'activité intercommunale.

Quand vous êtes maire, vous rencontrez une multitude de personnes qui vous confient leurs problèmes, leurs difficultés...

Que de secrets et de confidences à garder. On rencontre et on travaille avec des personnes qu'on n'aurait jamais eu l'occasion de croiser autrement : j'ai été heureux de rencontrer, de travailler, d'échanger avec l'ensemble des professionnels qu'il soit des agents et des élus d'autres collectivités locales, des entreprises, des pompiers, la gendarmerie, ensemble pour des occasions tragiques et pour d'autres plus positives, les enseignants, les hommes et les femmes des services sociaux et ceux de la santé. Inévitablement, ces multiples rencontres, dans des cadres très différents, nous amènent à porter u n autre regard sur société.

Un maire à besoin de travailler en totale confiance avec ses collaborateurs, dans une vraie cohésion et une réelle transparence. Même les erreurs permettent d'avancer. Il faut se débarrasser de cette crainte du faux pas, source d'inhibition et d'immobilisme. Notre monde, est en proie à la division et à la méfiance, quand ce n'est pas à la défiance.

Que les bavardages deviennent plus silencieux et que les impatiences prennent le temps de la réflexion. Il ne faut plus se demander qui a des chances à être élu, mais se demander : pourquoi faire ?

Nous devons travailler ensemble dans un esprit constructif mais non polémique ; ne perdons pas comme objectif que l'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier.

Oublions les critiques systématiques et les propos diffamatoires, ce qui m'importe c'est le bonheur du plus grand nombre ; mais aussi savoir détecter la difficulté de celui qui a la pudeur de vouloir la dissimuler. Le besoin n'est pas toujours où nous l'imaginions...Et n'est pas le même pour tout le monde.

La présence, la disponibilité et le dialogue doivent permettre de mieux cerner les espoirs les aspirations de chacun afin d'améliorer le quotidien et dissiper les craintes éventuelles.

Bien sûr, les besoins n'arrivent pas toujours aussi vite qu'on le voudrait ; mais si rapidement nous regardons en arrière, nous nous apercevons avoir déjà beaucoup travaillé. Certes les résultats doivent encore s'améliorer, j'en suis bien conscient. De longs et nombreux efforts sont encore nécessaires.

Je tiens à remercier tout particulièrement les habitants qui fleurissent leurs maisons, qui entretiennent leurs trottoirs et balayent leurs caniveaux afin que Ludes puisse un jour retrouver sa particule de « Le Coquet »

Mais, puisque nous sommes au temps des vœux, où chacun espère le meilleur pour tous ceux qu'il aime, au nom du conseil municipal, je vous souhaite à chacune et à chacun une année 2014 riche d'amour, de bonheur et de travail.

Pour terminer, je voudrais citer Saint Exupéry :

« Entre le passé où sont nos souvenirs et l'avenir où sont nos espérances, il y a le présent où sont nos devoirs ». Cette pensée correspond parfaitement à ce que nous avons vécu, ce que nous faisons, ce que nous voulons pour l'avenir.

Guy GEORGETON

CONSEIL MUNICIPAL du 23 décembre 2013

ABSENTS : M. MONMARTHE Jean-Guy (pouvoir à M. GAIDOZ Luc), MME MENU Colette, M. MACOIN Laurent, M. AMÉ Maxime

LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 68 970.00 € H.T. au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement « Les Bas de Ludes » avec la société NYS ESCHERICH DERUELLE par rapport à un montant du marché de travaux réactualisé.

Questions diverses:

- Infocom France qui avait édité gratuitement pour la commune de Ludes les agendas de poche pour les années 2012 et 2013 abandonne le projet de renouvellement d'agendas pour 2014 par manque d'annonceurs.
- Mlle Catherine LEGENDRE, adjoint technique 2^{ème} classe, a donné sa démission et cessera ses compter du 20 janvier 2014.
- L'Effort Rémois a présenté un nouveau projet de construction de pavillons qui se situerait près de la salle des fêtes et destiné à la location.
- Suite aux élections communautaires qui se sont déroulées le mardi 17 décembre à Val de Vesle, les nouveaux élus de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims sont : Président : M. Alain TOULLEC, Maire de Rilly-la-Montagne
- Premier Vice-Président : M. Gilles DESSOYE, Maire de Ville-en-Selve
- Deuxième Vice-Président : M. Serge HIET, 1 er adjoint de Val de Vesle
- Troisième Vice-Président : M. Michel HUTASSE, Maire de Mailly-Champagne
- Quatrième Vice-Président : Mme Valérie CHAUMET, Maire de Sept-Saulx
- Cinquième Vice-Président : Monsieur Guy FLAMAND, 1er adjoint de Verzy

Membres du bureau :

- M. Thierry GIBELIN, 3^{ème} adjoint de Verzenay
- Mme Chantal COLLARD, Maire de Billy le Grand
- M. Raymond AYALA, Maire des Petites Loges
- Mme Isabelle GALIBERT, 3ème adjointe de Ludes

Le président a donné les délégations suivantes :

- Education Activités périscolaires et Transports : M. Gilles DESSOYE
- Tourisme et Communication : M. Serge HIET
- Environnement et Patrimoine : M. Michel HUTASSE
- Petite enfance Activités extra-scolaires Jeunesse et culture : Mme Valérie CHAUMET
- Ressources humaines et activités économiques : M. Guy FLAMAND

MIEUX CONNAITRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Qu'est-ce qu'une communauté de commune :

Une communauté de communes est un Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural

Elle exerce toujours au lieu et place des communes membres, des compétences librement choisies dans les groupes de compétences obligatoires et optionnelles fixés par la loi dans la limite de l'intérêt communautaire. Elle peut également exercer les compétences que les communes ont librement choisi de lui transférer en plus de celles fixées par la loi.

À partir du moment où les compétences sont déléguées, les communes ne peuvent plus les exercer.

La communauté de commune est administrée par un conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, organe délibérant, fonctionne pour l'essentiel comme un conseil municipal. Il est composé de délégués élus des communes membres qui désignent un Bureau composé d'un Président, de Viceprésidents et de membres, tous délégués communautaires.

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il est chargé, d'une façon générale, de préparer et de faire exécuter les décisions prises par le conseil de communauté. Il ordonnance les dépenses, les recettes, assure la gestion du personnel et représente la communauté dans tous les actes de la vie civil. Le mandat du président est, en principe, de six ans, comme pour le maire.

Le président est seul chargé de l'administration de la communauté, mais peut déléguer l'exercice de certaines de ses fonctions aux vice-présidents ou en cas d'empêchement de ceux-ci, à d'autres membres du bureau. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant.

La durée du mandat des membres du bureau est égale à celle des membres du conseil de communauté. Le conseil de communauté dispose de la faculté de constituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions voient leurs modalités de fonctionnement précisées dans le cadre du règlement intérieur. Contrairement aux séances du conseil de communauté, les réunions de travail de ces commissions ne sont pas publiques. Ces commissions ont pour principal objet d'instruire les dossiers relatifs à leur domaine spécifique.

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président. Ses délibérations sont publiques, sauf demande de huis clos.

Notre communauté de commune :

La nouvelle Communauté de Commune **« Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims »** CCVCMR est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

Elle est issue de la fusion des communautés Forêts et coteaux de la grande montagne, rives de Prosne et Vesle sans Prosne, Vesle Montagne de Reims sans Sillery et de la commune isolée de Villers-Marmery, soit 17 communes et 29 délégués communautaires répartis comme suit :

Beaumont sur Vesle (2), Billy le grand (1), Chigny les Roses (1), Les Petites Loges (1), Ludes (2), Mailly Champagne (2), Montbré(1), Rilly la Montagne(3), Sept-Saulx (2), Trépail (1), Val deVesle (2), Vaudemange (1), Ville en selve(1), Villers Allerand (2), Villers Marmery (1), Verzenay (3) et Verzy(3).

La communauté de commune compte 10 342 habitants.

Les compétences de la communauté de commune fusionnée CCVCMR sont: Ses compétences Obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire

Elaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence territorial

Conduite de la préfiguration du pays rémois, élaboration, révision et suivi de la charte de Pays Constitution et gestion de réserves foncières

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Création aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales d'intérêt communautaires (zones d'activités à créer d'une superficie supérieure à 3 hectares)

Promotion, accueil, information et valorisation du territoire communautaire

Ses compétences Optionnelles :

Protection et mise en valeur de l'environnement

Assainissement

Politique du logement et du cadre de vie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Ses compétences Facultatives :

Service des écoles de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire

Construction, entretien et fonctionnement de structures d'action périscolaire

Transport scolaire

Animations culturelles

Contingent incendie

Action de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes.

Quelques changements par rapport à notre ancienne communauté de communes :

Le Pluvial, l'action sociale et l'éclairage Public redeviennent compétences communales.

La compétence scolaire – périscolaire et la compétence petite enfances sont transférées à la communauté de communes.

<u>La compétence « scolaire » sur le territoire représente :</u>

14 sites – 18 écoles – 44 classes

Soit 900 élèves en maternelle et élémentaire

Ces objectifs principaux sont:

D'assurer la continuité des services suite au transfert de la compétence « éducation vers la CCVCMR en s'appuyant sur les référents élus déjà identifiés pour chacun des sites.

De mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires

D'assurer la gestion courante

De mutualiser certains services

D'assurer le transfert des 3 écoles élémentaires (Rilly / Villers-Allerand/ Chigny) vers le nouveau pôle scolaire de Rilly, et le regroupement scolaire Verzy / Villers-Marmery

Le socle commune / communauté de commune doit être préservé pour la réussite du transfert des compétences. Pour le scolaire et périscolaire, un référent élu communal assurera le lien entre le personnel, les enseignants, les parents d'élèves et la communauté de commune.

Référent scolaire sur Ludes : Isabelle GALIBERT Référent scolaire sur Mailly : Jean-Claude LECOURT

Pour les autres commissions, un élu communal a été désigné pour représenter sa commune.

Afin de préparer les futures élections municipales, les candidats potentiels sont invités à se faire connaître en mairie afin que nous puissions les informer directement des réunions auxquelles ils pourraient assister.

Cette participation permettrait de les initier à toutes les difficultés et complications de la gestion administrative communale.

Les dates à retenir

Loto des écoles : 1er février 2014 à Mailly-Champagne

Loto du Jumelage : 9 mars 2014 à Ludes

Bal des pompiers : 15 mars 2014 à Ludes

1er tour des élections municipales : 23 mars 2014

2ème tour les élections municipales: 30 mars 2014

Informations pratiques

Heures d'ouverture de la déchèterie de Rilly :

Mardi de 9h à 12h Mercredi de 9h à 12h Jeudi de 9h à 12h Vendredi de 14h à 18h Samedi de 9h à 12h